



Le présent règlement intérieur est celui de l'association AUMUTOPIA soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Il est destiné à compléter les statuts de l'association créée le 28 juin 2019.

ARTICLE 1 - MODALITÉS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Inscription

- Pour s'inscrire, l'adhésion est obligatoire, excepté pour les séances découverte d'essai réservées aux nouveaux adhérents.
- Pour devenir membre de l'association, et conformément à ses statuts, il faut être majeur, s'acquitter du montant de l'adhésion à l'association.
- Chaque adhérent doit remplir et transmettre un formulaire d'inscription. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de fausse déclaration.
- Pour la pratique du yoga, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du yoga délivré par le médecin traitant de l'élève est exigé.
- Tout pratiquant doit s'assurer auprès de son médecin traitant que la pratique du yoga ne lui est pas contre-indiquée. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.
Il est également fortement conseillé aux personnes présentant des pathologies ou de retour d'une intervention chirurgicale de demander expressément l'avis de leur médecin traitant, de nous fournir un certificat médical et de prévenir le professeur.
- Pour un mineur, une autorisation parentale est également requise. Le parent s'acquiesce de l'adhésion au nom de l'enfant. De plus, un enfant de moins de 6 ans doit être accompagné d'un adulte.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile est également exigée.

Adhésion annuelle (de septembre à septembre)

- L'adhésion est soumise au versement d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Pour l'année 2023-2024, le montant de l'adhésion est fixé à 15€.
- Chaque membre devra renouveler son adhésion annuellement.
- Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise ; il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cotisations aux activités proposées

- Chaque membre devra s'acquiesce de la ou des cotisations relatives aux activités souscrites.
- Le montant des cotisations est fixé, pour chaque activité proposée, par le Bureau et ratifié par le Conseil d'Administration.

▪ Tarifs des séances de pratiques posturales hebdomadaires proposées :

1 Séance hebdo Adulte [1h15]

→ Forfait Annuel **330 €** / pers.

→ Forfait Carte 10 séances 160 €
(valable 5 mois)

→ À titre occasionnel la séance : 16 €

1 Séance hebdo Adulte [1h15]

- 20 % * minima sociaux/couple
(sur présentation d'un justificatif)

→ Forfait Annuel **264 €** / pers.

2 Séances hebdo Adulte [1h15]

(en fonction des places disponibles)

- 25 % *

→ Forfait Annuel **577 €** / pers.
(soit ~6€/séance)

1 Séance hebdo SENIOR & ADO [1h]

→ Forfait Annuel **280 €** / pers.

▪ Tarifs des ateliers proposés :

▪ Atelier Yoga 1.0 [2h] **30 €** / pers.

- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.
- Tout engagement commencé est dû dans sa totalité. À titre exceptionnel et sur présentation d'un certificat médical émanant d'un médecin ayant déclaré l'inaptitude de l'élève à la pratique du yoga, un remboursement pourra s'effectuer à compter de la date du certificat médical présenté et au prorata des séances restantes de l'année.

Encaissements :

- Les montants de l'adhésion et de la cotisation aux séances hebdomadaires doivent être donnés intégralement lors de l'inscription, et au plus tard suite aux deux premières séances : 1 chèque du montant de l'adhésion et 1 à 3 chèques du montant de la cotisation aux séances pour le forfait annuel. Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle. Pour le forfait à la carte, le versement est réglé en 1 chèque.
- Le chèque d'adhésion est encaissé au 1^{er} octobre, ou dès l'inscription pour les nouveaux adhérents en cours d'année.
- Si le paiement de la cotisation aux séances hebdomadaires s'effectue en 1 seul chèque : l'encaissement est prévu le 1^{er} octobre. Si paiement de la cotisation en 3 chèques : le 1^{er} chèque est encaissé au 1^{er} octobre, le 2^e au 1^{er} novembre, le 3^e au 1^{er} février.
- En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation est fixé au prorata selon les séances restantes.
- Dans le cadre des ateliers, stages et conférences proposées, des arrhes, ou le montant de la cotisation, seront à verser lors de l'inscription.

- Les chèques sont à libeller à l'ordre de : AUMUTOPIA, et à donner en main propre au professeur guidant la séance souscrite ou à envoyer à AUMUTOPIA 9, place de la Mairie 79190 Sauzé-Vaussais.
- Les montants des adhésions et des cotisations sont révisables annuellement lors d'un Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 - ÉTHIQUE

- Les membres sont tenus de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.
- Les membres peuvent participer à l'ensemble des activités proposées par l'association dans la limite du nombre de places disponibles et moyennant le paiement de la cotisation correspondante.
- Les membres s'engagent à ne pas porter de préjudice moral à l'association et /ou aux autres membres.
- Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, ainsi qu'au matériel (tapis, coussin, ...) que l'association leur met éventuellement à disposition.
- Les membres actifs ont le droit de participer aux Assemblées Générales de l'association, ils sont également éligibles au Conseil d'Administration ou au Bureau, conformément aux statuts de l'association.

- Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect, sans faire état de politique, de religion ou de discrimination.
- La liste des membres est strictement confidentielle et ne pourra être communiquée à quelconque personne étrangère ou entreprise.
- L'association s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Liberté (CNIL). Les informations demandées sont utilisées pour la gestion des inscriptions. Le responsable de ce traitement est AUMUTOPIA. Chaque membre peut contacter le responsable du traitement à l'adresse suivante : aumutopia@gmail.com. Les informations sont conservées pendant 1 an à compter de la remise du formulaire d'inscription complété. Conformément au règlement européen sur la protection des données (RGPD), chaque membre dispose du droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, ainsi que leur rectification, leur effacement, la limitation du traitement, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données. Ces droits s'exercent auprès de AUMUTOPIA à l'adresse suivante : 9, place de la Mairie 79190 Sauzé-Vaussais – aumutopia@gmail.com). Chaque membre dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant le traitement de ses données.

ARTICLE 3 - MODALITÉS GÉNÉRALES DES ACTIVITES PROPOSÉES

SÉANCES DE HATHA YOGA

Matériel requis

- Chaque pratiquant doit apporter son propre équipement : tapis de yoga, petite couverture pour la relaxation, coussin si nécessaire pour l'assise.
- Une tenue confortable et souple est conseillée (jogging, legging...).
- Le yoga se pratique traditionnellement pieds nus.

Calendrier

- Il est garanti 33 séances pour la saison 2023-2024, entre le 11 septembre et le 28 juin 2024.
- Sont incluses les séances durant la 1^{ère} semaine des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps. Sont exclues les séances durant les vacances de Noël et les jours fériés.

Absence

- Une séance peut être annulée en cas d'absence du professeur ou de force majeure (intempéries, indisponibilité des salles...).
- Les pratiquants sont prévenus par courriel, téléphone ou affichage.

Séance d'essai

- Afin de permettre la découverte du yoga, l'association offre la possibilité de pratiquer une à deux séances découverte gratuites en début d'année, ou en cours d'année dans le cas d'une nouvelle inscription.

Déroulement des séances

- Les séances de yoga ont lieu au siège associatif, au Studio de yoga.
- Les séances sont d'une durée d'1h15, d'1h ou de 45 minutes.
- Le professeur est présent dans la salle 15 minutes avant le début de la séance. Il est conseillé aux élèves de s'installer sur leur tapis 5 minutes avant le début de la séance en silence.
- La phase préparatoire d'attention et de concentration qui débute chaque séance ainsi que la relaxation qui clôture la séance font parties intégrantes et sont indissociables d'une séance, elles exigent la présence de chacun du début à la fin d'une séance.

Respect de quelques règles de bon sens et de fonctionnement

- Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires, d'être ponctuels et présents 5 à 10 minutes avant le début de chaque séance. En cas de retard, veuillez à être le plus discret possible. L'accès des retardataires au cours reste à l'appréciation du professeur.
- Chaque adhérent enlève et dépose ses chaussures à l'entrée de la salle de pratique.
- Chacun veillera à éteindre ou placer en mode avion son téléphone portable avant le début de la séance.
- A l'arrivée dans la salle, il est conseillé à chaque pratiquant de se placer dans un état d'écoute, d'attention. Il leur est également demandé de parler à voix basse et de s'installer sur son tapis dans le calme.
- La pratique du yoga est une discipline du corps et de l'esprit qui avant tout doit être effectuée dans la bienveillance et la non-violence, la non-compétition... Il est ainsi conseillé à chaque pratiquant de suivre les consignes du professeur, tout en étant à l'écoute et en respectant son corps, de ne pas aller en force dans une posture, ni au-delà de ses limites du moment présent, de se laisser guider par le rythme du souffle dans les postures.
- En cours de séance, en cas d'urgence, ne pas hésiter pas à interpeler le professeur.

ATELIERS, STAGES, CONFÉRENCES

- Les ateliers, stages et conférences sont accessibles à toute personne adhérente et à jour de son adhésion.
- Ils seront soumis à une nouvelle cotisation et leur montant est fixé par le Bureau, et ratifié par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Les professeurs de Yoga et les élèves-professeurs-stagiaires proposés par l'association sont tous diplômés ou en cours de formation de professeur de yoga (par ex. : FFHY, EFY, ENPY, ...).
- Les professeurs sont des vacataires rémunérés avec les cotisations de l'année et/ou les fonds de l'Association pour : les séances hebdomadaires, les séances exceptionnelles, ateliers, stages, séminaires, sorties ainsi que les conférences (incluant les tarifs et les frais de déplacement).
- Les professeurs peuvent bénéficier d'une prise en charge pour leurs stages de formation professionnelle, en fonction des résultats financiers de l'association.
- Le Bureau, en accord avec le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer, de modifier et/ou de supprimer les horaires et les lieux des cours proposés.

ARTICLE 6 - ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux statuts de L'association AUMUTOPIA et est soumis et ratifié par le Conseil d'Administration.
- Il sera remis lors de l'inscription à chaque membre, et disponible sur demande.
- Sur proposition des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration, il pourra être procédé à sa modification en Conseil d'Administration.

Fait à Sauzé-Vaussais, le 13 août 2023.

La Présidente,
Sylvie Villeneuve

La Secrétaire,
Inès Mérieux

La Trésorière,
Soizic Grimaud